

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DAC 142 Subventions d'investissement et conventions (20.000 euros) avec Les Talens lyriques et l'Ensemble intercontemporain.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions d'investissement et la signature de conventions avec les associations Ensemble Les Talens lyriques et Ensemble intercontemporain ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Les Talens Lyriques, 49, rue de Maubeuge 75009 Paris ; Paris Asso 20119 ; 2021_08190.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Ensemble intercontemporain, 223 avenue Jean Jaurès 75019 Paris ; Paris Asso 48142 ; 2021_03319.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 20.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO